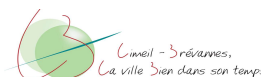




PRÉFET DU VAL-DE-MARNE



Appel à projets 2018 des Contrats de ville « Haut Val-de-Marne » et « Plaine-Centrale / Bonneuil-sur-Marne » du territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Présentation générale

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers en difficultés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Politique transversale et complémentaire des autres politiques publiques, la politique de la ville repose sur une contractualisation avec les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville.

Depuis 2014 (avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014), le cadre de la politique de la ville s'inscrit dans un contexte profondément renouvelé. Une nouvelle géographie prioritaire est entrée en vigueur (cf. quartiers concernés ci-dessous), définie sur la base d'un critère unique (le revenu médian des ménages). La loi a également prévu des mesures de renforcement de la participation des habitants et a rappelé la nécessité de mobiliser en premier lieu les financements de droit commun (c'est-à-dire autres que les crédits spécifiques de la politique de la ville) des différents partenaires (Etat, Région, Département, Territoire, Ville, bailleurs, ...). Aussi, les porteurs sont-ils invités à être vigilants au lancement des appels à projet de l'Etat relevant du droit commun : FIPD (prévention de la délinquance), BOP 104 (intégration), BOP 163 (jeunesse et éducation populaire) et CNDS (sports) pour la DDCS, REAAP (parentalité) et CLAS (accompagnement

scolaire) pour la CAF, ARS (santé), MILDECA (conduites addictives), DRAC (culture), DIRECCTE emploi et développement économique.

Localement, l'ensemble de ces dispositions se traduisent dans deux contrats de ville : « Haut Val-de-Marne » et « Plaine Centrale-Bonneuil-sur-Marne » élaborés pour la période 2015-2020. C'est l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) qui co-pilote avec l'Etat ces contrats depuis le 1^{er} janvier 2016, en lien avec les 6 communes concernées.

Voir le contenu des 2 contrats de ville en cliquant sur les liens suivants :

- [Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne 2015-2020](#)
- [Contrat de Ville Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne 2015-2020](#)

Pour accompagner la mise en œuvre de projets dans les quartiers les plus fragiles, l'Etat, GPSEA et les 6 villes concernées par la politique de la ville (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes) prévoient chacun des moyens financiers spécifiques. Un appel à projets est co-construit pour l'utilisation de ces crédits. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier sur les politiques de droit commun et d'apporter des réponses pertinentes aux besoins de ces quartiers.

Le présent appel à projets vise à présenter aux porteurs de projet les grandes orientations auxquelles les actions doivent répondre ainsi que les modalités de dépôt des demandes de subvention.

Quartiers concernés

Sur le **contrat de ville « Haut Val-de-Marne »**

COMMUNES	QUARTIERS	POPULATION (nb Habitants)
Boissy-Saint-Léger	La Haie Griselle	5 330
Chennevières-sur-Marne	Le Bois l'Abbé	5 580
TOTAL	2 quartiers	10 910

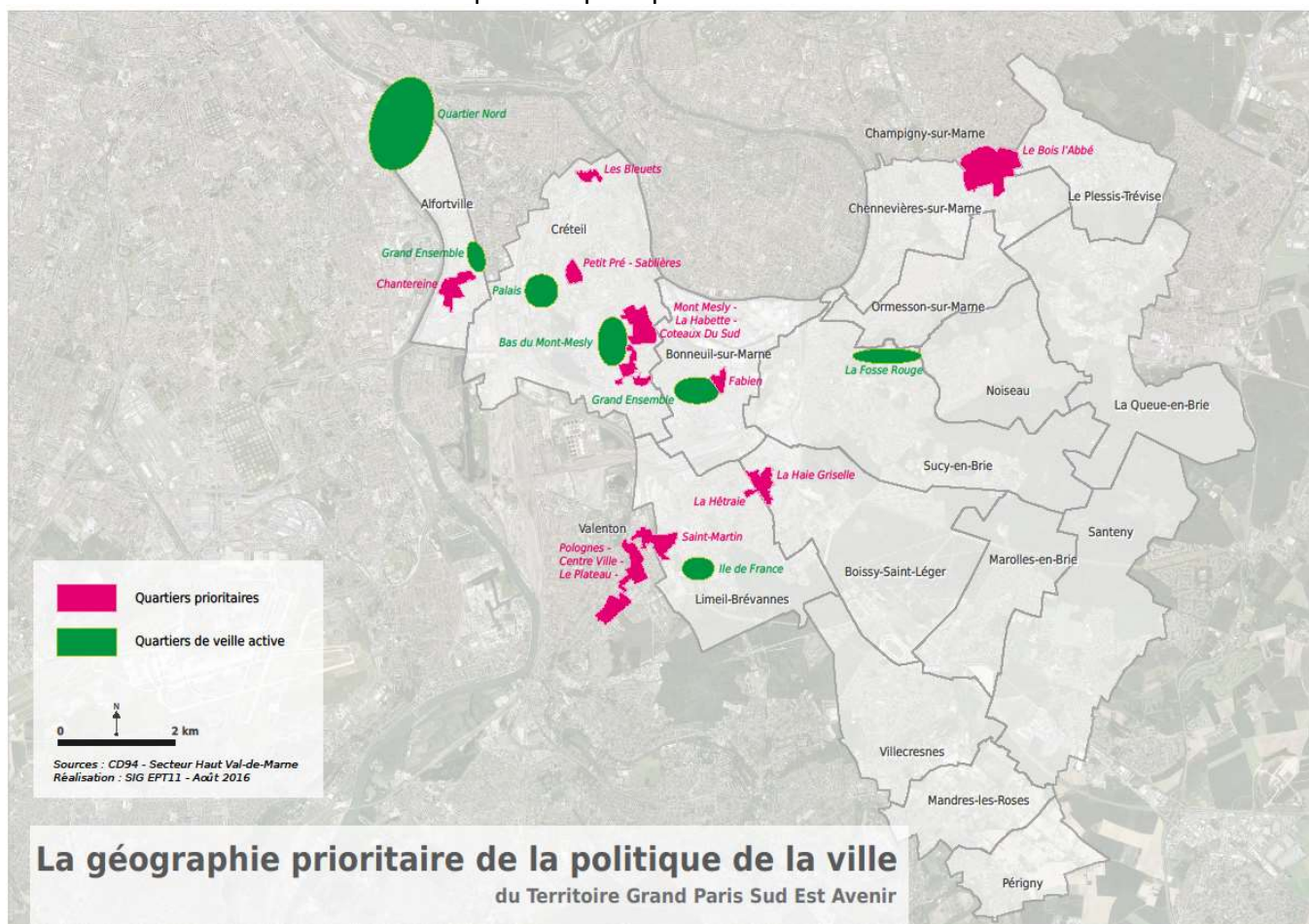
Sur le **contrat de ville « Plaine Centrale – Bonneuil-sur-Marne »**

COMMUNES	QUARTIERS	POPULATION (nb Habitants)
Alfortville	Chantereine	1 960
Bonneuil-sur-Marne	Cité Fabien	1 610
Créteil	Les Bleuets	1 210
	Mont-Mesly - la Habette – Coteaux du sud	7 540
	Petit pré Sablières	1 260
Limeil-Brévannes	La Hêtraie	762
	Saint Martin	1 941
TOTAL	7 quartiers	16 283

Par ailleurs, des quartiers de veille active ont également été identifiés. Ils ne bénéficient pas de crédits spécifiques dans le cadre de cet appel à projets mais ils pourront bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

L'action proposée devra avoir comme bénéficiaires majoritaires les habitants des quartiers prioritaires (listée ci-dessus), en ciblant les publics les plus en difficultés.

Carte détaillée des quartiers politique de la ville sur GPSEA



Orientations prioritaires

Chaque acteur devra veiller à ce que son projet réponde aux enjeux du contrat de ville.

Chaque contrat repose sur trois piliers (cohésion sociale, développement de l'activité économique et de l'emploi, cadre de vie et renouvellement urbain) et sur des axes transversaux (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations...). Pour chacune de ces thématiques, des objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis pour les 2 contrats de ville ([cf. annexe 1](#)). Les projets déposés devront donc répondre à un ou plusieurs de ces objectifs.

En parallèle, une attention particulière sera portée par l'État aux projets relevant des champs cités ci-dessous :

- Le développement économique et l'accès à l'emploi : afin de réduire le taux de chômage dans les quartiers, les actions doivent viser l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle durable ou agir sur les freins d'accès à l'emploi.

- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes : les actions présentées doivent favoriser l'autonomie des jeunes, l'exercice de leur citoyenneté et leur insertion professionnelle ou leur entrée en formation.
- La laïcité, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté
- Le dispositif « Ville, Vie, Vacances » : le programme VVV doit permettre aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans des quartiers prioritaires de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs pendant les vacances scolaires. Les activités proposées peuvent se dérouler en dehors du quartier (sorties et séjours en France) ou reposer sur des animations de proximité. Dans ce cadre, il conviendra de favoriser le déploiement d'actions favorisant la mixité et les activités ayant une forte dimension éducative et citoyenne.
- La parentalité : les actions visant à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs seront encouragées, en particulier les actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et les actions en direction des familles monoparentales.
- La culture dans les quartiers : les actions visant à développer l'accès à la culture seront soutenues. Dans ce cadre l'intervention d'associations culturelles ou artistiques partenaires sera appréciée.
- La participation des habitants : il s'agira de soutenir les projets permettant les initiatives citoyennes, et plus particulièrement celles portées par les conseils citoyens.

En complément, pour ce qui concerne Créteil, seront également privilégiées les actions entrant dans les champs thématiques suivants :

- Cadre de vie : actions d'accompagnement des Programmes de Rénovation Urbaine de Créteil. Actions visant à améliorer le cadre de vie, la tranquillité et la gestion des quartiers.
- Santé : accès à la prévention et aux soins dans le cadre de l'Atelier Santé Ville de Créteil.
- Intégration : développement des compétences linguistiques dans le cadre de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs présentés ci-dessus et être renseignés à l'aide de la fiche-action type ([cf. annexe 4](#)). S'ils sont estimés recevables, ils devront ensuite être saisis sur le serveur informatique dédié « ADDEL » ([cf. le memento en annexe 6](#)).

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville
- apporter une réponse adaptée correspondant à une spécificité identifiée du public des quartiers prioritaires
- établir les éléments du diagnostic préalable motivant la mise en œuvre de l'action et préciser la méthodologie d'évaluation prévue afin de mesurer les résultats
- apporter une réponse innovante et complémentaire par rapport aux politiques de droit commun et au travail déjà effectué par d'autres partenaires dans le même domaine
- comporter un bilan qualitatif et financier pour toute demande de renouvellement
- être cofinancé

➤ [Cf. annexe 2 : Critères d'éligibilité des projets](#)

Calendrier de l'appel à projets 2018

- **8 novembre 2017** : lancement de l'appel à projets 2018 ;
- **10 décembre 2017** : date limite d'envoi de la fiche action synthétique et du budget prévisionnel au chef de projet politique de la ville ([cf. annexes 4 et 5](#)) pour pré-instruction par les services des collectivités locales avant saisie en ligne sur ADDEL ;
- **8 janvier 2018** : date limite de saisie en ligne des dossiers et de transmission électronique du formulaire CERFA (et des bilans qualitatifs et financiers 2017 pour les actions reconduites) au chef de projet politique de la ville et au délégué du Préfet ;
- **Du 29 janvier au 9 février 2018** : tenue des Comités techniques d'instruction des dossiers déposés sur ADDEL ;
- **Du 12 février au 23 février 2018** : tenue du (ou des) Comité(s) de validation des actions retenues.

➤ [Cf. annexe 3 : Calendrier prévisionnel détaillé de l'appel à projets 2018](#)

Selon le territoire dans lequel se déroule votre action, les différents services Politique de la ville et les délégués du Préfet sont à votre disposition pour vous rencontrer et vous accompagner dans la construction de votre projet et la formalisation de votre demande de subvention.

➤ [Cf. annexe 7 « Liste des correspondants politique de la ville et délégués du Préfet »](#)

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Présentation des objectifs stratégiques et opérationnels
- Annexe 2 : Critères d'éligibilité des projets
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel détaillé de l'appel à projets 2018
- Annexe 4 : Fiche-action synthétique
- Annexe 5 : Budget prévisionnel
- Annexe 6 : Mémento 2018 pour les porteurs de projet
- Annexe 7 : Liste des correspondants politique de la ville et des délégués du Préfet